

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-005-14237/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la subvention attribuée par la Région Sud dans le cadre du dispositif Smart Sud Territoires pour l'opération de Préfiguration de Smart Territoire 60481

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans une démarche ambitieuse en matière de territoire intelligent. Cette ambition s'est traduite par la définition puis la mise en œuvre d'un programme de « Préfiguration de la Smart Métropole ».

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est positionnée en juillet 2020 sur le dispositif régional « Parcours Sud Smart Territoires » et obtenu l'octroi d'une subvention de 55 000 euros, sur un projet initialement calibré et budgété à hauteur de 160 000 euros HT. Le projet d'origine prévoyait le déploiement d'une plateforme Smart City et la réalisation de quatre cas d'usage sur un nombre limité de communes.

La Métropole a revu les objectifs du projet à la hausse par la délibération n°IVIS 001-10125/21/CM du 4 juin 2021 en approuvant l'abondement de l'autorisation de programme à hauteur de 600 000 euros HT. L'ambition du projet ainsi revue permet de tester six cas d'usage métier avec le déploiement de près 300 objets connectés sur une trentaine de communes de la Métropole.

De plus, dans le cadre de la demande de subvention auprès de la Région Sud, le calendrier prévisionnel de réalisation prévoyait une fin des travaux et une remontée de dépenses en janvier 2023. Compte tenu de l'ambition revue à la hausse et des délais relatifs à l'attribution du marché de préfiguration de la Smart Métropole, le planning global du projet a été modifié.

Dans ce contexte, la Métropole a sollicité par courrier en date du 3 mars 2022 la Région Sud afin qu'elle puisse réviser par avenant, la convention initiale n° 2020-08688, en prorogeant le calendrier initial et en tenant compte de la nouvelle assiette financière du projet.

La Région a délibéré en ce sens le 22 avril 2022 et propose à la Métropole la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Sud dans le cadre du soutien attribué au titre du dispositif régional Smart Sud Territoires pour l'opération de Préfiguration de la Smart Métropole. Le montant de 55 000 euros de subvention octroyée par la Région Sud reste inchangé, l'assiette financière est augmentée à 600.000 euros HT et le délai pour la remontée des dépenses, prorogé jusqu'au 9 octobre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les

- personnes publiques ;
- La délibération n°IVIS 002-8327/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2019 portant création d'une autorisation de programme;
 - La délibération n°IVIS 001-10125/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant le réabondement de l'autorisation de programme;
 - La délibération n°IVIS 001-8138/20/BM du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à la demande de subvention pour une action spécifique auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant le financement et la mise en œuvre d'une phase de préfiguration de la Smart Métropole ;
 - La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
 - La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
 - La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de proroger et de réviser l'assiette budgétaire de la convention initiale signée avec la Région Sud.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention, ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Sud dans le cadre du soutien attribué au titre du dispositif régional Smart Sud Territoires pour l'opération de Préfiguration de la Smart Métropole.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER